

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 avril 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Vingt-trois (23) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2009

5. Greffe

5.1 Mandat à Me Rino Soucy de la firme DUNTON RAINVILLE pour entreprendre les procédures légales d'action sur compte – Dossier du 35, rue des Chênes

5.2 Autorisation de signer un contrat de trois (3) ans avec la compagnie *SECURIT RECORDS MANAGEMENT* pour l'archivage des dossiers à conservation permanente

5.3 Règlement hors cour – Dossier n° 550-17-002222055 de la Cour Supérieure, district de Hull

5.4 Avis de motion – Règlement numéro 349-09 modifiant le règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009

Le 14 avril 2009

- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 350-09 décrétant une dépense et un emprunt de 86 600 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface de la rue de Beaumont
- 5.6 Cautionnement – Projet Maison des jeunes La Baraque
- 5.7 Cession de terrain – Projet Maison des jeunes La Baraque
- 5.8 Avis de motion – Règlement numéro 351-09 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 323-07 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 300 000 \$

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de Mme Andrée-Anne Lefebvre à titre d'agente de communications et développement – Contractuel un (1) an
- 6.2 Embauche de Mme Josiane Rollin à titre de technicienne en comptabilité à la direction des Services administratifs
- 6.3 Démission de M. Robin Richard à titre de chef d'équipe à la direction des Services techniques
- 6.4 Autorisation de procéder à l'abolition des postes suivants à savoir, commis à la comptabilité à la direction des Services administratifs et de chargé de projets à la direction des Services techniques
- 6.5 Remplacement du directeur général pendant une absence temporaire – Modification à la résolution 2009-MC-R079

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 mars 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2009
- 7.3 Adoption des états financiers de la Municipalité de Cantley – Année 2008
- 7.4 Adjudication du contrat d'assurance collective (**RETIRÉ**)
- 7.5 Octroi du contrat d'assurance collective – Assurance médicament et dentaire (**RETIRÉ**)
- 7.6 Location d'un photocopieur couleur Modèle MX6200N (**AJOUT**)

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un tracteur à gazon

Le 14 avril 2009

- 8.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Rues et chemins: Boisé-des-Muriers, Prud'homme, Chamonix Est et Lamoureux – Contrat n° 2009-01
- 8.3 Location d'équipement et de machinerie – Contrat n° 2009-02
- 8.4 Location de camions (transport en vrac) – Contrat n° 2009-03
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture de ponceaux – Contrat n° 2009-04
- 8.6 Fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium) - Contrat n° 2009-05
- 8.7 Fourniture de carburant diesel – Contrat n° 2009-06
- 8.8 Marquage de la chaussée – Contrat n° 2009-07
- 8.9 Fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10 (**RETIRÉ**)
- 8.10 Autorisation de dépense pour la tonte de gazon – Terrains de soccer du site River et du parc Mary Anne Phillips – Contrat n° 2009-11
- 8.11 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Rue de Planita – Contrat n° 2009-13
- 8.12 Avis de motion – Règlement numéro 348-09 relatif à la mise en place des services publics
- 8.13 Autorisation de procéder au fauchage et débroussaillage dans les emprises des rues ou chemins publics
- 8.14 Approbation du protocole d'entente construction des rues « D » et « E » du Domaine Sainte-Élisabeth – Lesage phase II – Jinlili International Trading LTd
- 8.15 Autorisation de procéder au rafraîchissement d'une partie de l'hôtel de ville
- 8.16 Autorisation de procéder à une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de feux clignotants sur la route 307
- 8.17 Rejet de soumissions pour la fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10 et, autorisation de retourner en appel d'offres (**AJOUT**)

Le 14 avril 2009

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Participation de la directrice du service des loisirs et de la culture au 22^e colloque annuel du réseau *Les Arts et la Ville*
- 9.2 Demande de subvention par *Art de l'Ordinaire* – Exposition les 25 et 26 avril 2009 et la tournée des artistes et artisans, les 26 et 27 septembre 2009
- 9.3 Demande de subvention par le *Club Lions de Cantley* – Organisation de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2009
- 9.4 Demande de subvention par le *Club de soccer de Cantley*
- 9.5 Demande d'aide financière au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II – Parc Central
- 9.6 Demande d'aide financière au programme d'appui à l'offre de service de loisir en milieu rural – Loisir Sport Outaouais
- 9.7 Demande d'entretien et d'achat de mobiliers urbains – Terrain de pétanque – *Les Étoiles d'argent*
- 9.8 Demande de soutien financier pour un stage en Afrique de l'Est – Mme Geneviève Filiatrault
- 9.9 Démission de M. Michael Ouellette à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – District des Monts (# 1)
- 9.10 Adoption de la politique d'acquisition d'œuvre d'arts
- 9.11 Appui au Festival de la Grande Descente
- 9.12 Acquisition d'un œuvre d'art à la mémoire de Mme Dominique Schoovaerts (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 621 055 – 323, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 4 228 499 – Rue du Commandeur
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 138 – 306, chemin Denis
- 10.4 Contribution pour fins de parcs – Projet « Chemin Groulx / Sainte-Élisabeth »
- 10.5 Adoption de l'offre de services pour la révision des règlements d'urbanisme – Teknika-HBA

Le 14 avril 2009

- 10.6 Participation de MM. Jean St-Arneault, Louis-Philip Bourassa et de Mme Linda Beauregard – Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – 30 avril au 2 mai 2009
- 10.7 Commande de composteurs pour les résidents de Cantley
- 10.8 Autorisation d'adhérer au Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) – Année 2009

11. Développement économique

- 11.1 Soutien financier à la Coop de santé de Cantley pour l'embauche d'un coordonnateur
- 11.2 Demande de soutien financier au CLD des Collines-de-l'Outaouais pour le développement du noyau Villageois

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel
- 12.2 Achat de téléavertisseurs alpha-numérique pour le Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Embauche de Mme Marie Josée Ferland à titre de pompière à temps partiel
- 12.4 Formation des pompiers « Pompier I – Section I »

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Présentation des états financiers de l'année 2008 par M. Michel Lacroix de la firme de comptables agréés Dumoulin, Éthier, Lacroix.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R118 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 avril 2009 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le 14 avril 2009

AJOUTS :

- Point 7.6 Location d'un photocopieur couleur Modèle MX6200N
- Point 8.17 Rejet de soumissions pour la fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10 et, autorisation de retourner en appel d'offres
- Point 9.12 Acquisition d'un œuvre d'art à la mémoire de Mme Dominique Schoovaerts

RETRAITS :

- Point 7.4 Adjudication du contrat d'assurance collective
- Point 7.5 Octroi du contrat d'assurance collective – Assurance médicament et dentaire
- Point 8.9 Fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2009-MC-R119 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 MARS 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2009-MC-R120 MANDAT À ME RINO SOUCY DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES LÉGALES D'ACTION SUR COMPTE – DOSSIER DU 35, RUE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jinlili International Trading Ltd (ci-après Jinlili) est propriétaire d'un terrain situé au 35, rue des Chênes, à Cantley, lequel correspond au lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec (ci-après le « terrain »);

CONSIDÉRANT QUE, la Cour supérieure a été saisie d'une requête en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1) et a rendu un jugement **dans le dossier 550-17-004010-086 en date du 27 octobre 2008** (ci-après le « jugement de la Cour supérieure ») ordonnant, notamment, ce qui suit:

Le 14 avril 2009

« **ORDONNE** à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de procéder au nettoyage complet du terrain et ce, sans limiter la généralité de ce qui précède, de disposer des matériaux de constructions, déchets, pneus, substances inflammables, bidons de plastiques, branches, broussailles, ordinateurs hors d'état de fonctionnement, sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, en la Municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec et ce, à un endroit approprié à cette fin au plus tard, le 30 octobre 2008;

ORDONNE à la défenderesse, ses représentants, mandataires, ayants droits, de ne pas enfouir et/ou enterrer les objets dont ils a été faits mention à la conclusion précédente sur le lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

ORDONNE à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de cesser d'entreposer des machineries lourdes (excavatrice) sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, Municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec au plus tard, le 30 octobre 2008;

À DÉFAUT par la défenderesse de se conformer au jugement à intervenir:

PERMETTRE à la demanderesse, municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder au nettoyage complet du terrain situé au 35, rue des Chênes, Municipalité de Cantley et correspondant à la désignation suivante:

« Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec. »

PERMETTRE à la demanderesse, Municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder à l'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice) qui s'y trouve situé au 35, rue des Chênes sur le territoire de la demanderesse, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

DÉCLARE que le coût des travaux de nettoyage de terrain et d'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice) encouru par la demanderesse, Municipalité de Cantley constitue une taxe foncière et qu'elle constitue une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre que la créance visée au paragraphe 5 de l'article 2651 C.c.Q., garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

« Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec »

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE Jinlili a acquiescé à jugement, mais qu'en date des présentes, elle refuse, néglige ou omet toujours de se conformer au jugement de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a donné le mandat à la firme d'ingénieurs LPT Enviro inc., experts-conseil en environnement, de faire une évaluation environnementale de type Phase II au 35, rue des Chênes à Cantley, résolution 2008-MC-R458 adoptée le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais encourus et à encourir par la municipalité afin de faire respecter les ordonnances du jugement de la Cour supérieure ont été appliqués sur le compte de taxes et transmis à Jinlili par courrier certifié et par huissier en date du 3 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE Jinlili est en défaut de paiement du compte de taxes datée du 3 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'intenter immédiatement un recours en action sur compte dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE Me Rino Soucy soit mandaté afin qu'il entreprenne sans délai les recours en action sur compte contre Jinlili International Trading Ltd, ses représentants, mandataires et ayants droits, relativement au compte de taxes datée du 3 mars 2009 qui est impayé à ce jour;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au procureur de Jinlili International Trading Ltd;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2009-MC-R121 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TROIS (3) ANS AVEC LA COMPAGNIE *SECURIT RECORDS MANAGEMENT* POUR L'ARCHIVAGE EXTERNE DES DOSSIERS À CONSERVATION PERMANENTE

CONSIDÉRANT le manque d'espace à l'hôtel de ville pour les bureaux des employés actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'héberger une partie des archives municipales à l'externe et ainsi libérer des espaces administratifs pour un ou des bureaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la proposition de gestion des archives municipales de la compagnie *Securit Records Management*;

CONSIDÉRANT QUE les frais initiaux d'archivage sont estimés à environ 1 500 \$, les frais d'entreposage mensuels à 0,39 \$ par boîte et les frais de consultation des archives à environ 1 000 \$ par année, en fonction du nombre de consultation effectué par la municipalité;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley procède à l'archivage à l'externe de ses dossiers à conservation permanente;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer l'entente d'une durée de trois(3) ans avec *Securit Records Management*, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-414 « Honoraires professionnels - Greffe » du budget 2009, 2010 et 2011 de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2009-MC-R122 RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER N^o 550-17-002222055 DE LA COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE HULL

CONSIDÉRANT la poursuite intentée contre la Municipalité de Cantley et d'autres co-défendeurs dans le dossier no. 550-17-002222055 de la Cour supérieure, district de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de régler hors cour ce litige;

CONSIDÉRANT QUE le règlement hors cour est fait sans aucune admission de responsabilité et dans le seul but d'éviter les frais d'un litige contesté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley règle hors cour le dossier n^o 550-17-002222055 de la Cour supérieure, district de Hull;

QUE pour ce faire, la municipalité autorise le versement d'un montant de 10 000 \$ en capital, intérêts et frais;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 5.4

2009-MC-AM123 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 349-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-08 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009 relativement à l'article 5.6 « *Frais exigibles relatifs à la bibliothèque* ».

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.5

2009-MC-AM124 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 600 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE BEAUMONT

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 86 600 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de Beaumont.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.6

2009-MC-R125 CAUTIONNEMENT – PROJET MAISON DE JEUNES LA BARAQUE

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque, organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie III*, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 190 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra à la Maison de jeunes La Baraque de réaliser un projet de construction de leur futur établissement localisé sur la rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Municipalité de Cantley se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque est un organisme visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, et peut donc faire l'objet d'un tel cautionnement;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que la Maison de jeunes La Baraque puisse réaliser son projet puisqu'il favorise l'éducation et le développement de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley se porte caution en faveur de la Maison de jeunes La Baraque d'un montant de 190 000 \$ pour vingt (20) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Cantley demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, Mme Nathalie Normandeau, l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2009-MC-R126 CESSION DE TERRAIN – PROJET MAISON DES JEUNES LA BARAQUE

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque désire réaliser un projet de construction de leur futur établissement sur la rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley possède des terrains sur cette rue entre le Centre de la petite enfance Aux Petits Campagnards et l'école de la Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque est un organisme visé par le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, et peut donc faire l'objet d'une aide financière de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à céder pour la somme nominale de 1 \$ un terrain d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés, partie du lot 3 585 811 du Cadastre du Québec, en front de la rue du Commandeur, entre le lot 3 585 810 et le lot 2 620 178 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente devra stipuler que l'immeuble ne peut être revendu qu'à la Municipalité de Cantley au montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente devra prévoir que l'immeuble ne peut être utilisé que pour les fins d'une maison de jeunes, sauf autorisation écrite de la Municipalité de Cantley;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que la Maison de jeunes La Baraque puisse réaliser son projet puisqu'il favorise l'éducation et le développement de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le développement du Parc Central pour les fins récréatives nécessite l'octroi d'une servitude en faveur de la municipalité sur le lot restant suivant la subdivision;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley cède, pour la somme nominale de 1 \$, un terrain d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés, partie du lot 3 585 811 du Cadastre du Québec, en front de la rue du Commandeur, entre le lot 3 585 810 et le lot 2 620 178 du Cadastre du Québec;

QU'une servitude soit accordée en faveur du lot restant suivant la subdivision en vertu des présentes afin de permettre à la municipalité de développer ses sentiers récréatifs dans le Parc Central;

QUE Me Christine Lacombe, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente entre la Municipalité de Cantley et la Maison de jeunes La Baraque;

QUE l'acte de vente stipule que l'immeuble ne peut être revendu qu'à la Municipalité de Cantley au montant de 1 \$;

QUE l'acte de vente prévoit que l'immeuble ne peut être utilisé que pour les fins d'une maison de jeunes, sauf autorisation écrite de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les frais d'arpentage soient à la charge de la Municipalité de Cantley;

QUE tous les autres frais soient à la charge de la Maison de jeunes La Baraque;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention Loisirs - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 5.8

2009-MC-AM127 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 351-09 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-07 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À 300 000 \$

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 351-09, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 323-07 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement à 300 000 \$.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

2009-MC-R128 EMBAUCHE DE MME ANDRÉE-ANNE LEFEBVRE À TITRE D'AGENTE DE COMMUNICATIONS ET DE DÉVELOPPEMENT - CONTRACTUEL UN (1) AN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'agent de communications et de développement en remplacement d'un congé de maternité d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché le 18 février 2009 et se terminait le 1^{er} mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées et se sont présentées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de M. Stephen C. Harris, maire et de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ont procédé à l'entrevue et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Andrée-Anne Lefebvre à titre d'agente de communications et de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Stephen C. Harris, maire et de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, entérine l'embauche de Mme Andrée-Anne Lefebvre à titre d'agente de communications et de développement, poste contractuel d'un (1) an et ce, à compter du 23 mars 2009, le tout selon l'échelon I de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de coordonnateur, niveau III, de la grille salariale des cadres, plus 12 % payable à chaque semaine pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration » et 1-02-621-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 6.2

**2009-MC-R129 EMBAUCHE DE MME JOSIANE ROLLIN À
TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ À LA
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

CONSIDÉRANT la résolution 2009-MC-R075 autorisant la signature d'une entente pour l'ouverture d'un nouveau poste à titre de technicien en comptabilité à la direction des Services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne se terminait le 23 mars 2009 et que Mme Josiane Rollin, commis comptable du même service a déposé sa candidature pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rollin rencontre les critères et compétences exigés aux responsabilités du poste affiché;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de retenir les services de Mme Josiane Rollin à titre de technicienne en comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de Mme Josiane Rollin au poste de technicienne en comptabilité et ce, rétroactivement au 30 mars 2009, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 du poste d'agent de taxation;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2009-MC-R130 DÉMISSION DE M. ROBIN RICHARD À
TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE À LA DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE M. Robin Richard occupe le poste de chef d'équipe à la direction des Services techniques depuis le 14 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard a informé la municipalité le 19 mars 2009 de sa démission et ce, à compter du 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'accepter la démission de M. Richard;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la démission de M. Robin Richard à titre de chef d'équipe à la direction des Services techniques et ce, à compter du 1^{er} avril 2009;

QUE le conseil présente à M. Richard ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2009-MC-R131 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ABOLITION DES POSTES SUIVANTS À SAVOIR, COMMIS À LA COMPTABILITÉ À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE CHARGÉ DE PROJETS À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2009-MC-R080 acceptant la fin d'emploi de M. Bertrand Bilodeau à titre de chargé de projets en date du 27 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de réorganisation à la direction des Services administratifs, une lettre d'entente a été signée avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) pour la création d'un nouveau poste à titre de technicien à la comptabilité suivant l'abolition du poste de commis à la comptabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de procéder à l'abolition des postes de chargé de projets et de commis à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise l'abolition des postes de chargé de projets à la direction des Services techniques (poste cadre) et de commis à la comptabilité à la direction des Services administratifs (poste syndiqué) en date du 7 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 6.5

2009-MC-R132 REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PENDANT UNE ABSENCE TEMPORAIRE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R079

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la période d'absence du directeur général mentionnée à la résolution numéro 2009-MC-R079;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la résolution numéro 2009-MC-R079 en y remplaçant la période d'absence du « 28 avril au 19 juin inclusivement » identifiée aux CONSIDÉRANTS et aux RÉSOLUS par la période du « 20 avril au 19 juin inclusivement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2009-MC-R133 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 mars 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 mars 2009 se répartissant comme suit : un montant de 145 931,83 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 320 127,99 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 466 059,82 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R134 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 31 mars 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 14 avril 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 31 mars 2009 au montant de 100 627,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2009-MC-R135 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable externe a procédé à la vérification de l'année financière 2008 et qu'il a remis son rapport au directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être approuvé par le conseil municipal suivant l'article 176.2 du Code municipal et transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au plus tard le 15 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les états financiers préparés par les vérificateurs de la firme de comptables agréés Dumoulin Éthier Lacroix, pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2009-MC-R136 LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR MODÈLE MX6200N

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel de la municipalité en est à plus de 1 200 000 copies et qu'il y a lieu de voir à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour obtenir des offres de services pour un photocopieur couleur multi fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposé par Frédal Solutions relativement à la location d'un photocopieur couleur Modèle MX6200N au coût de 483,70 \$/mois taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le coût par copie sera de 0,008 \$, taxes en sus pour le noir et blanc et de 0,09 \$ pour la copie couleur incluant le coût du service et de la poudre pendant le terme de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE ledit photocopieur possède un système couleur multi fonctions couleur avec numériseur, télécopieur et gestion par code d'accès;

CONSIDÉRANT QUE Frédal Solutions assume le reste du contrat actuel se terminant le 30 avril 2010;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs recommande la location;

EN CONSÉQUENCE;

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard, directeur des finances et des Services administratifs, autorise la location du photocopieur couleur modèle MX6200N tel que stipulé dans l'avant-propos au coût de 483,70 \$/mois taxes en sus. Le coût d'entretien incluant les pièces, la poudre, la main-d'œuvre et le tambour pour une période de 36 mois sera de 0,008 \$ la copie noire et blanche et 0,09 \$ pour la couleur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-517 « Location équipement de bureau – Administration générale » après un remaniement budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2009-MC-R137 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son prévisionnel d'immobilisation 2009, la municipalité avait prévu l'acquisition d'un nouveau tracteur à gazon et que, partant, une somme approximative de 15 000 \$ avait été réservée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sous forme d'invitation ont été régulièrement demandées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse il est apparu que la proposition de *Service de Réparation Aylmer* avec son modèle Toro Z-Master (avec un moteur diesel de 25 hp) à 15 899 \$, taxes en sus, montrait un excellent rapport qualité/prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission déposée par la compagnie *Service de Réparation Aylmer* pour l'acquisition d'un tracteur à gazon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acquisition d'un tracteur à gazon de marque Toro Z-Master auprès du fournisseur *Service de Réparation Aylmer* au montant de 15 899 \$, taxes en sus;

Le 14 avril 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement et remboursé en annuité égale pendant cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2009-MC-R138 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – RUES ET CHEMINS: BOISÉ-DES-MURIERS, PRUD'HOMME, CHAMONIX EST ET LAMOUREUX – CONTRAT NO 2009-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat no 2009-01, pour la confection d'un traitement de surface double dans quatre (4) rues et chemins municipaux, savoir, Boisé-des-Mûriers (+/- 1 540 m.l.), Prud'homme (+/- 1 759 m.l.), Chamonix Est (2 580 m.l.) et Lamoureux (2 700 m.l.);

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, trois (3) propositions émanant respectivement de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. 650 131,40 \$, LES ENTREPRISES BOURGET INC. 657 468,60 \$ et Construction DJL inc. 834 072,55 \$ étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis mais que celle de la firme FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC., est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la proposition de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. pour la confection d'un traitement de surface double dans les rues et chemins suivants, savoir, Boisé-des-Mûriers, Prud'homme, Chamonix Est et Lamoureux, pour un montant de 650 131,40 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de la soumission du 20 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-600-30-721 « Infrastructures » pour un montant de 412 326 \$, dans le surplus accumulé affecté pour un montant de 281 000 \$ et, dans le surplus accumulé non affecté, un montant de 8 004 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.3

2009-MC-R139 LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE – CONTRAT N° 2009-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-02, le tout relativement à la location d'équipement et de machinerie pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, dix (10) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de ceux-ci étant annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie requis en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R140 LOCATION DE CAMIONS (TRANSPORT EN VRAC) – CONTRAT N° 2009-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-03, le tout relativement à la location de camions (transport en vrac) pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, douze (12) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant les suivants:

Le 14 avril 2009

Entreprise	Camion 6 roues (2 essieux)	Camion 10 roues (3 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (4-5 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (6 essieux ou plus)
Wilfrid Richard Camionnage		Camion 1 : 61,07\$		
Carol Bernier Excavation inc.		Camion 1 : 67,72 \$ Camion 2 : 67,72 \$		
G. Bernier Équipement inc.		Camion 1 : 68,85 \$ Camion 2 : 68,85 \$ Camion 3 : 68,85 \$		
D.C. Camionnage		Camion 1 : 73,36 \$		
Excavation M. Aumont		Camion 1 : 73,37 \$		
Entreprise S. Dubois		Camion 1 : 76,76 \$		
4063538 Canada inc. Nicolas Vaillant		Camion 1 : 79,01 \$	Camion 1 : 98,20 \$	
Construction Edelweiss inc.		Camion 1 : 79,01 \$ Camion 2 : 79,01 \$ Camion 3 : 79,01 \$		
Entreprise Garry Blackburn		Camion 1 : 79,01 \$		
Excavation BRV Bernard Vaillant		Camion 1 : 79,01 \$ Camion 2 : 79,01 \$		
Excavation S. Piché et Fils Inc.		Camion 1 : 79,01 \$ Camion 2 : 79,01 \$		
Denis Thom Sable		Camion 1 : 84,65 \$		

* G. Bernier Excavation inc. location d'un fardier à 89,17 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de procéder à la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.5

2009-MC-R141 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE DE PONCEAUX – CONTRAT N^o 2009-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a publié un appel d'offres pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée et de tuyaux en polyéthylène pour être utilisés comme ponceaux pour la canalisation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2009, date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition émanant de *J.B. McClelland & Sons Ltd* était régulièrement reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la proposition a démontré que celle-ci était absolument conforme à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comportait la fourniture de quatre (4) sections de ponceaux de 1 200 mm de diamètre d'une valeur de 1 691,05 \$ chacune mais que cette acquisition fut annulée en accord avec la firme *J.B. McClelland & Sons Ltd*;

Description	J.B. McClelland & Sons Ltd
T.T.O.G. - 18" – 6m longueur - 1,6 mm épaisseur (12 unités)	2 707,60 \$
Collets pour T.T.O.G - 18" (6 unités)	70,75 \$
T.T.O.G. - 24" – 6m longueur - 1,6 mm épaisseur (12 unités)	3 585,58 \$
Collets pour T.T.O.G - 24" (6 unités)	85,20 \$
Tuyau PE – 18" Collets assortis (6 unités)	1 462,85 \$
Tuyau PE – 24" Collets assortis (6 unités)	2 327,30 \$
SOUS-TOTAL	10 239,28 \$
TPS	511,96 \$
TVQ	806.34 \$
GRAND TOTAL	11 557,58 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la proposition de la firme *J.B.McClelland & Sons Ltd* au montant de 10 238,78 \$ pour la fourniture des ponceaux requis dans le cadre de l'appel d'offres du 24 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie Municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.6

**2009-MC-R142 FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE
(CHLORURE DE CALCIUM) – CONTRAT N° 2009-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-05, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium);

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant les suivants:

Description	Sel Warwick	Sel Warwick	Calclo Inc.	Multi Routes	Somavrac Inc.	Sel Plus	Sel Plus
Chlorure de calcium en flocons à 77 %	50 792 \$					45 500 \$	
Chlorure de calcium en flocons à 85 %		50 792 \$	46 377 \$	56 000 \$	45 454 \$		
Chlorure de calcium en flocons à 94 %							58 500 \$
GRAND TOTAL (TAXES INCLUSES)	57 331,47 \$	57 331,47 \$	52 348,04 \$	63 210 \$	51 306,20 \$	51 358,13 \$	66 031,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission la plus basse offert par *Somavrac Inc.* au prix de 45 454 \$, taxes en sus, pour cent (100) sacs d'une (1) tonne de chlorure de calcium à 85 %, incluant livraison au chantier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission de *Somavrac Inc.* pour la fourniture de cent (100) tonnes de chlorure de calcium en flocons 85 %, incluant la livraison au coût de 45 454 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.7

**2009-MC-R143 Fourniture de carburant diesel –
Contrat N° 2009-06**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-06, le tout relativement à la fourniture de carburant diesel;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

Soumissionnaire	Prix total livré
W.O. Stinson & Son Ltd	0,9415 \$ / litre

CONSIDÉRANT QUE l'escompte de la compagnie *W.O. Stinson & Son Ltd* est de 0,05 \$ le litre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission déposée par la compagnie *W.O. Stinson & Son Ltd* pour la fourniture de carburant diesel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la soumission déposée par la compagnie *W.O. Stinson & Son Ltd* pour la fourniture de carburant diesel au montant de 0,9415 \$ / litre, taxes et transport inclus et ce, pour une période d'un (1) an;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-631 « Carburant - Voirie municipale», 1-02-330-00-631 « Carburant – Enlèvement de la neige » et 1-02-701-50-631 « Carburant – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

**2009-MC-R144 Marquage de la chaussée – Contrat
N° 2009-07**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-07, le tout relativement aux travaux de la chaussée en différents lieux de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, deux (2) propositions émanant respectivement de *Lignco Sigma inc.* au montant de 5 831 \$, taxes en sus et de *Traçage Urbain* au montant de 11 500 \$, taxes en sus, étaient régulièrement déposées;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontrée que les deux (2) étaient conformes à l'esprit du devis mais que la proposition de *Lignco Sigma inc.*, montrait un avantage comparatif plus que significatif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la proposition de *Lignco Sigma inc.* au montant de 5 831 \$, taxes en sus et que des modifications relativement substantielles seront apportées dans différents secteurs et ce, en accord avec ladite firme;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2009-MC-R145 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA TONTE DE GAZON – TERRAINS DE SOCCER DU SITE RIVER ET DU PARC MARY ANNE PHILLIPS – CONTRAT NO 2009-11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, pour la tonte des terrains de soccer du Site River et du parc Mary Anne Phillips, en considérant l'option de l'adjudication d'un contrat d'une (1) année et celle d'un contrat de trois (3) années;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, trois (3) propositions émanant respectivement des *Entreprises S. Dubois*, de *Taillefer et Fils* et de *Coupe Gazon Outaouais* étaient régulièrement reçues et semblaient répondre aux spécificités de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 6. a) du Cahier des charges et conditions générales précisait que la validité de toute soumission était assujettie à l'attachement d'un dépôt de soumission de 10 %, d'une garantie bancaire ou d'un cautionnement de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les *Entreprises S. Dubois*, de même que *Taillefer et Fils* n'ont pas respectés l'article 6. a) du Cahier des charges et conditions générales et qu'ils se voient donc disqualifiés de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE *Coupe Gazon Outaouais* a proposé de faire l'entretien du terrain de soccer du Site River moyennant rétribution annuelle de 3 024 \$, taxes en sus et celui du parc Mary Anne Philips moyennant rétribution annuelle de 4 851 \$, taxes en sus, sur la base d'un contrat de trois (3) années et ce, dans le respect des spécificités de l'appel d'offres incluant l'insertion d'un dépôt de soumission de 10 %;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir la soumission déposée par *Coupe Gazon Outaouais* pour la tonte de gazon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'adjudication des contrats pour l'entretien annuel des gazons des terrains de soccer à *Coupe Gazon Outaouais* pour un terme de trois (3) ans soit, la somme de 3 024 \$, taxes en sus, pour le site River, la somme de 4 851 \$, taxes en sus, pour le parc Mary Anne Phillips, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 20 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autre – Contrat gazon – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2009-MC-R146 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – RUE DE PLANITA - CONTRAT N^o 2009-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n^o 2009-13, pour la confection d'un traitement de surface double dans la rue de Planita (+/- 210 m.l.);

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, trois (3) propositions émanant respectivement de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. 16 815 \$, LES ENTREPRISES BOURGET INC. 31 635,75 \$ et Construction DJL inc. 35 532,75 \$ étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis mais que celle de la firme FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC., est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 14 avril 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la proposition de la firme FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. pour la confection d'un traitement de surface double sur un tronçon d'une longueur approximative de 210 mètres linéaires sur le rue de Planita pour un montant estimé à 16 815 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 20 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2009-MC-AM147 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-09 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement numéro 348-09 ayant pour objet la mise en place des Services publics, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 91-95 et ses amendements numéros 125-97, 167-99, 173-00.

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 8.13

2009-MC-R148 AUTORISATION DE PROCÉDER AU FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DANS LES EMPRISES DES RUES OU CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire couper les herbes longues (débroussaillement) en bordure des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme embauchée pour cette entreprise au cours des deux (2) dernières années *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* s'est démarquée par la qualité de son travail;

CONSIDÉRANT QUE *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* facturent 75 \$/l'heure pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 14 avril 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, retienne les services de la firme *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* pour les travaux de fauchage/débroussaillage des herbes longues des emprises de chemins municipaux pour une période ne pouvant excéder 150 heures de travail au taux horaire de 75 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres – Fauchage de fossés ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

**2009-MC-R149 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE
– CONSTRUCTION DES RUES « D » ET « E » DU DOMAINE
SAINTE-ELISABETH-LESAGE PHASE II – JINLILI
INTERNATIONAL TRADING LTD**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jinlili International Trading Ltd, désire entreprendre la construction des rues « D » (partie) et « E » du domaine Sainte-Élisabeth-Lesage phase II tel que montré au plan préparé par Richard Bélec, ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la municipalité, le 3 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandations du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel:

1. Gère le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le propriétaire en l'occurrence Jinlili International Trading Ltd, représenté par MM. Sylvain Leclerc et Marc-André Lesage;
2. Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, les rues et le drainage de celles-ci tel qu'il apparaît au plan préparé par M. Richard Bélec, numéro 636 en septembre 2008;
3. Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$ les rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien et selon l'aire de priorité numéro 2;

Le 14 avril 2009 ,

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente;

QUE le responsable des Services techniques soit autorisé à procéder à l'acceptation provisoire de la rue une fois la réalisation conforme au règlement numéro 91-95.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.15

**2009-MC-R150 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
RAFRAÎCHISSEMENT D'UNE PARTIE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de procéder à un rafraîchissement d'une partie de l'Hôtel de ville en faisant repeindre la salle du conseil, la salle de réunion attenante, le couloir menant à la bibliothèque, les deux salles de toilettes attenantes, la cage d'escalier menant au rez-de-chaussée et la réception;

CONSIDÉRANT QUE *Quincaillerie Cantley* a établi à 1 278, 08 \$, taxes en sus, le coût de la peinture effectivement requise pour l'entreprise alors que le peintre M. Robert Gagnon de Cantley fixait à 4 600 \$, taxes en sus, le coût du projet de peinture des pièces sus-mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité lors de la préparation de son prévisionnel 2009 a prévu une somme de 15 000 \$ pour l'entretien et la réparation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, entérine une dépense totale n'excédant pas 7 000 \$, taxes en sus, pour le rafraîchissement de cette partie de l'hôtel de ville comprenant la salle du conseil et la salle de réunion attenante, le couloir menant à la bibliothèque et les deux (2) salles de toilettes attenantes, la cage d'escalier menant au rez-de-chaussée et la réception;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation bâtiments – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.16

**2009-MC-R151 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE
DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC (MTQ) POUR L'INSTALLATION DE FEUX
CLIGNOTANTS SUR LA ROUTE 307**

CONSIDÉRANT QUE les intersections Route 307 (montée de la Source) – chemin Romanuk et Route 307 (montée de la Source) - chemin Fleming sont réputées pour leur dangerosité notamment pour les automobilistes en provenance du Sud et désirant effectuer un virage en direction des rues susmentionnées (virage vers l'Ouest), mais également pour les automobilistes provenant du nord qui n'ont guère le choix que de traverser l'équivalent d'une ligne axiale double;

CONSIDÉRANT QU'il en est également de même pour les automobilistes en provenance tant du chemin Romanuk que du chemin Fleming désirant s'aventurer sur la Route 307 (montée de la Source);

CONSIDÉRANT QUE les problématiques en présence sont principalement dues à une de visibilité particulièrement limitée et à la vitesse trop souvent excessive des autres automobilistes circulant vers le sud ou vers le nord de la Route 307 (montée de la Source);

CONSIDÉRANT QUE nombre d'accidents sont survenus ou ont été évités non sans difficultés dans ce secteur particulier de la municipalité au cours des années récentes;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de feux clignotants à chacune des deux (2) intersections susmentionnées à dessein d'informer les automobilistes de la présence de ces deux (2) chemins situés perpendiculaires à la Route 307 (montée de la Source);

QUE dans le cadre des travaux de réfection qu'il entend entreprendre incessamment sur la Route 307 (montée de la Source), le ministère profite de l'opportunité pour créer des aires de décélération et d'accélération afin justement de permettre aux automobilistes d'accéder et de quitter plus sécuritairement ce tronçon de la Route 307 (montée de la Source).

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 8.17

2009-MC-R152 REJET DE SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE – CONTRAT N° 2009-10 ET, AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D’OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-10, ainsi qu’à l’ouverture des soumissions, le tout relativement à la fourniture de gaz propane, le 20 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse des trois (3) soumissions reçues et du document d’appel d’offres nous incite à rejeter et recommencer le processus d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède au rejet des soumissions reçues dans le cadre du projet de fourniture de gaz propane, contrat n° 2009-10;

QUE le conseil municipal autorise le technicien en génie civil de la direction des Services techniques, M. Mathieu Brunette, à retourner en appel d’offres après avoir reformulé le devis technique afférent.

Adoptée à l’unanimité

Point 9.1

2009-MC-R153 PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS AU 22^E COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* est une organisation sans but lucratif fondée en 1987 qui réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 22^e Colloque annuel du réseau *Les Arts et la Ville* se tiendra du 27 au 29 mai 2009 à Lévis sous le thème de « *Comment mettre en scène sa vitalité culturelle locale* »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du réseau sont de favoriser la concertation, développer les expertises, promouvoir la vitalité culturelle et contribuer à la démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 14 avril 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs à assister au 22^e Colloque annuel du réseau *Les Arts et la Ville* lequel se tiendra du 27 au 29 mai 2009 à Lévis, et en paie les frais d'inscription de 150 \$ et le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-454 « Formation & perfectionnement – Activités récréatives »

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2009-MC-R154 DEMANDE DE SUBVENTION PAR ART DE L'ORDINAIRE – EXPOSITION LES 25 ET 26 AVRIL 2009 ET LA TOURNÉE DES ARTISTES ET ARTISANS, LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'*Art de l'Ordinaire* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera une exposition et une tournée des artistes et artisans, deux (2) événements qui ont connu un succès considérable les années précédentes en attirant plus de cinq cents (500) visiteurs à chacun des événements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires et par les cotisations des membres apportant des revenus de près de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les événements sont soutenus par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les événements apportent une contribution à l'animation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité octroie une aide financière au montant de 1 500 \$ et encourage l'organisme à développer des activités permettant un retour aux citoyens et ce, avant de considérer tout autre demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), octroie une subvention de 1 500 \$ à *Art de l'Ordinaire* pour l'organisation de l'exposition et de la tournée des artistes et artisans qui se tiendront respectivement les 25 et 26 avril 2009 et les 26 et 27 septembre 2009;

Le 14 avril 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions loisirs – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2009-MC-R155 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CLUB
LIONS – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU
QUÉBEC, LE 24 JUIN 2009**

CONSIDÉRANT QUE *le Club Lions* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera la Fête nationale du Québec qui a connu un succès considérable les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la Fête nationale du Québec se caractérise par la promotion de la fierté nationale et de l'identité québécoise et de ce fait, la promotion et la défense de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires apportant des revenus et services;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte une contribution à l'animation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité octroie une aide financière au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP), octroie une subvention de 5 000 \$ au *Club Lions* pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, le 24 juin et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble de l'animation, incluant les groupes de musique, fasse la promotion uniquement de chansons de langue française;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 9.4

**2009-MC-R156 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CLUB
DE SOCCER DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE *le Club de soccer de Cantley* est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par une soixantaine de bénévoles comprenant les entraîneurs, gérants d'équipe et les membres du C.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme procure à la Municipalité de Cantley, un rayonnement régional et provincial de part le succès de l'événement du Festival U7-U8 et de part le succès des équipes qui se distinguent en rapportant des médailles aux différents championnats et tournois;

CONSIDÉRANT QUE les différents événements organisés par *le Club de soccer* permettent d'attirer au total plus de mille (1 000) spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une contribution à l'animation de la municipalité, et ce, durant quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux besoins de plus de sept cents (700) participants annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du soccer vise à développer de saines habitudes de vie auprès des familles en leur permettant de pratiquer une activité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à réaliser différents projets tels que l'achat de nouveaux chandails pour les entraîneurs, le financement des réunions d'entraîneurs, l'achat de matériel et le renforcement des incitatifs à la participation aux tournois extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité octroie une aide financière au montant de 2 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP), octroie une subvention de 2 400 \$ au *Club de Soccer de Cantley* pour leurs activités de fonctionnement prévues en 2009;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives ».

Le 14 avril 2009

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. MICHEL PÉLISSIER ET APPUYÉ PAR M. LE MAIRE, STEPHEN C. HARRIS

QUE le conseil octroie une subvention au montant de 5 000 \$ au *Club de Soccer de Cantley* pour leurs activités de fonctionnement prévues en 2009.

La résolution principale est adoptée tel qu'amendé à l'unanimité.

Point 9.5

2009-MC-R157 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II – PARC CENTRAL

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II est de contribuer au développement social et économique des régions en favorisant les activités qui visent à maintenir ou améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, les activités liées à l'établissement ou l'amélioration d'infrastructures à des fins récréatives ou éducatives;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, la Municipalité de Cantley doit s'engager à entretenir les sentiers et infrastructures mis en place dans le cadre du programme Volet II;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est l'aménagement de sentiers et d'infrastructures au Parc Central;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à signer au nom de la Municipalité de Cantley, la demande d'aide financière pour le projet du Parc Central dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II;

QUE le conseil engage la Municipalité de Cantley à entretenir les sentiers et infrastructures mis en place dans le cadre du programme Volet II.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2009-MC-R158 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI À L'OFFRE DE SERVICE DE LOISIR EN MILIEU RURAL - LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme d'appui à l'offre de service de loisir en milieu rural de Loisir Sport Outaouais est de soutenir et améliorer les activités concertées ainsi que l'offre de service en loisir en milieu rural dans les MRC;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, le projet doit être le fruit d'une concertation entre divers organismes (minimum deux) reliés au loisir, incluant les municipalités, les commissions scolaires et le milieu associatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est le fruit d'une concertation entre les municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et de la Maison de jeunes Mashado;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est d'offrir une formation de qualité à tous les animateurs et aides-animateurs et que les sommes demandées serviront à payer les frais des formateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de Loisir Sport Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à signer au nom de la Municipalité de Cantley, la demande d'aide financière pour le projet de formation des animateurs dans le cadre du Programme d'appui à l'offre de service de loisir en milieu rural de Loisir Sport Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2009-MC-R159 DEMANDE D'ENTRETIEN ET D'ACHAT DE MOBILIERS URBAINS - TERRAIN DE PÉTANQUE – LES ÉTOILES D'ARGENT

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque est fréquenté par l'organisme *Les Étoiles d'argent* qui regroupe plus de quatre-vingt (80) membres actifs;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permet la tenue d'activités régulières visant à fournir un lieu de rencontre permettant aux aînés de socialiser, de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, en état de dégradation, requiert un remplacement de l'ensemble des poutres de bois et l'enlèvement des mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT QUE *Les Étoiles d'argent* demande aussi à ce que des poteaux de lumière soient ajoutés ainsi que l'achat de quatre (4) de bancs de parc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) recommande que la municipalité octroie une subvention au montant de 6 500 \$;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise la dépense maximale de 6 500 \$, taxes en sus, pour l'entretien du terrain de pétanque et l'achat de quatre (4) bancs de parc;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-67-990-12-000 « Fonds de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

**2009-MC-R160 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR
UN STAGE EN AFRIQUE DE L'EST – MME GENEVIÈVE
FILIATRAULT**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 31 mars 2009 par Mme Geneviève Filiatrault, citoyenne de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui se déroule du 10 mai au 22 juin 2009 en Tanzanie permettra d'acquérir une expérience d'apprentissage et d'entraide auprès des plus démunis de la société mondiale dans un domaine de la santé où les besoins sont énormes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite encourager Mme Filiatrault dans sa campagne de levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un soutien financier de 150 \$ à Mme Geneviève Filiatrault pour sa participation à un stage en santé mentale reconnu et appuyé par l'Université du Québec en Outaouais qui se déroulera du 10 mai au 22 juin 2009, en Tanzanie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

**2009-MC-R161 DÉMISSION DE M. MICHAEL OUELLETTE À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA
CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES MONTS (# 1)**

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Ouellette est membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) depuis novembre 2007 et qu'il a manifesté le 12 janvier dernier, son désir de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellette durant son mandat a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des cantléennes et cantléens;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Michael Ouellette à titre de membre du CLCP en date du 12 janvier 2009 et tel que demandé par ce dernier, il garde sa candidature à titre de bénévole pour tout projet de loisir futur dans le secteur du Mont-Cascades ou ailleurs à Cantley;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Ouellette pour son engagement rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

2009-MC-R162 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de stipuler les procédures d'acquisition des œuvres d'arts dans le cadre d'une politique adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'acquisition d'œuvres d'art, par la création d'un comité d'acquisition, évaluera les candidatures à partir de critères et déterminera un nombre d'œuvres qui sera exposé pour être ensuite choisi par le public;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une oeuvre d'art par le comité d'acquisition sera entérinée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à contribuer annuellement au fonds municipal d'œuvres d'art de la municipalité pour un montant de 500 \$ afin d'assurer le développement ou la mise en valeur de la collection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique d'acquisition d'œuvres d'art annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 9.11

2009-MC-R163 APPUI AU FESTIVAL DE LA GRANDE DESCENTE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Grande Descente de la Gatineau désire transformer le volet de la descente en un circuit touristique de mai à septembre et dont le point culminant serait le jour du Festival;

CONSIDÉRANT QUE la Descente de la Gatineau offrira un parcours de 19 km sur la rivière Gatineau entre les municipalités de La Pêche et de Cantley en embarcations non-motorisées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement touristique est en lien avec les orientations du Plan stratégique de développement de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appui fortement les démarches entamées par le Festival de la Grande Descente pour transformer son offre touristique afin que des activités soient prévues pour la période de mai à septembre et dont le point culminant serait le jour du Festival.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.12

2009-MC-R164 ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART À LA MÉMOIRE DE MME DOMINIQUE SCHOOVAERTS

CONSIDÉRANT QUE le 2 janvier 2009, Mme Dominique Schoovaerts nous a quitté suite à une longue lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se procurer une œuvre d'art à la mémoire de cet artiste de Cantley pour sa collection municipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a recommandé une œuvre en particulier au montant de 425 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acquisition d'une œuvre d'art à la mémoire de Mme Dominique Schoovaerts pour sa collection municipale au montant de 425\$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 10.1

2009-MC-R165 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 621 055 – 323, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00003 a été déposée le 5 mars 2009, à l'égard d'un garage attaché existant, avec une marge de recul latérale gauche de 5,40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1975;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la demande, aucun plan d'implantation par un arpenteur-géomètre n'était exigé;

CONSIDÉRANT QU'un écran végétal est présent en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 26 mars 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme un garage attaché situé au 323, chemin Sainte-Élisabeth avec une marge de recul latérale gauche de 5,40 mètres, soit sur le lot 2 621 055 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2009-MC-R166 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 4 228 499 – RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00004 a été déposée le 5 mars 2009, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée projetée, avec une marge avant minimale de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 23 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la présence d'un réseau hydrographique traversant le terrain d'est en ouest;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 26 mars 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 15,0 mètres située rue la rue du Commandeur, soit sur le lot 4 228 499 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R167 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 138 – 306, CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00005 a été déposée le 5 mars 2009, à l'égard d'un garage détaché projeté avec une marge latérale gauche minimale de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 16 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté est limité par la présence de l'installation septique en cour avant et par une topographie accidentée en cours latérale gauche et droite;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 26 mars 2009 et en recommande l'acceptation;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché avec une marge latérale gauche minimale de 1,0 mètre de la propriété située au 306, chemin Denis, soit sur le lot 2 620 138 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2009-MC-R168 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS –
PROJET « GROULX / SAINTE-ÉLISABETH »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 11800-F en date du 9 juin 2008, révisé le 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 26 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant un maximum de 10 % du terrain visé par l'opération cadastrale en incluant l'aménagement préliminaire du parc (nivellement, ensemencement, etc.) telle qu'identifiée sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la compensation représentant un maximum de 10 % en terrain visé par l'opération cadastrale en incluant l'aménagement préliminaire du parc (nivellement, ensemencement, etc.) telle qu'identifiée sur le plan présenté en annexe ;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 10.5

**2009-MC-R169 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES
POUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME -
TEKNIKA-HBA**

CONSIDÉRANT QU'avec une population de près de 9 000 personnes, la Municipalité de Cantley connaît une croissance importante de son développement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Cantley est entrée en vigueur le 12 juillet 2005 et que depuis cette période, plusieurs modifications ponctuelles ont été réalisées de façon à ajuster le contenu de la réglementation de façon à rendre celle-ci applicable à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal, sur recommandation de son service d'urbanisme, désirent réaliser, en 2009, d'autres modifications dans le même sens, de façon à éviter certains irritants de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en raison de la relative jeunesse de la réglementation, d'ajuster son contenu dans le respect de la vision de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme engagée consistera à modifier certaines dispositions relatives aux règlements d'urbanisme et identifiées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement se dit favorable à l'engagement de la firme Teknika-HBA afin de remplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'offre de services de la firme Teknika-HBA au montant de 15 980 \$, taxes en sus, pour la révision des règlements d'urbanisme ce qui inclut les rencontres, les projets de règlements ainsi que les procédures d'adoption;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 10.6

2009-MC-R170 PARTICIPATION DE MM. JEAN ST-ARNEAULT, LOUIS-PHILIP BOURASSA ET DE MME LINDA BEAUREGARD - CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – 30 AVRIL AU 2 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ tiendra son 14^e congrès annuel à l'hôtel Loews Le Concorde de Québec du 30 avril au 2 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès provincial permet à ses membres de faire le point dans la profession d'inspecteur, de se ressourcer en ateliers et de faire connaissance dans le cadre du Salon des exposants avec les nouvelles technologies et produits offerts sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE côtoyer, échanger et en établir des contacts avec d'autres municipalités permet d'acquérir des connaissances pouvant servir au développement de la Municipalité de Cantley et que de ce fait, des milliers de participants œuvrant en urbanisme et en environnement ou dans les secteurs connexes sont attendus à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 2 500 \$ pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de MM. Jean St-Arneault, Louis-Philip Bourassa et de Mme Linda Beauregard afin de leur permettre d'assister au Congrès de la COMBEQ 2009 lequel se tiendra du 30 avril au 2 mai 2009 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-149 « Formation & perfectionnement – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2009-MC-R171 COMMANDE DE COMPOSTEURS POUR LES RÉSIDENTS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT le succès obtenu l'année dernière pour la vente de composteurs aux résidents de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter des composteurs pour la vente aux résidents de Cantley à un prix réduit;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nova Envirocom offre un produit de qualité;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux cents (200) composteurs de la compagnie Nova Envirocom pour un montant maximum de 12 000 \$, taxes incluses;

QUE les composteurs seront vendus à prix réduits aux résidents de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-644 « Bacs de compostage » l'excédent sera autofinancé par le produit de la vente.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2009-MC-R172 AUTORISATION D'ADHÉRER AU RÉSEAU
DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS (RMNP) – ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley souhaite adhérer au Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) a pour mission de supporter les actions entreprises par ses membres en vue de protéger des milieux naturels qui sont situés sur les terres privées du Québec et dont les caractéristiques fauniques ou floristiques méritent d'être préservées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley d'adhérer au RMNP;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité d'acquisition et de conservations des espaces verts (CACEV) de Cantley, autorise l'adhésion au Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) pour l'année 2009 au montant de 50 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations– Conseil municipal».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 avril 2009

Point 11.1

2009-MC-R173 SOUTIEN FINANCIER À LA COOP DE SANTÉ DE CANTLEY POUR L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR

CONSIDÉRANT l'importance pour la réalisation du projet de Coopérative en soins de santé de Cantley d'obtenir les services d'un coordonnateur de projet à temps plein;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour Cantley de voir se réaliser le projet de Coopérative de santé;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour retenir les services d'un coordonnateur de projet professionnel sont de l'ordre de 60 000 \$ plus les avantages sociaux pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a déjà manifesté son intérêt d'investir un montant de 20 000 \$ à cette fin par le biais du Fond d'économie sociale dès le dépôt du plan d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE Mme la députée, Stéphanie Vallée et Emploi Québec ont déjà manifesté une ouverture à supporter financièrement cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage à verser la somme de 20 000 \$ à la Coopérative en soins de santé de Cantley afin de permettre l'embauche d'un coordonnateur de projet à temps plein pour un (1) an;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2009-MC-R174 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CLD DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur le développement économique et social de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour développer son noyau villageois à l'intérieur de l'aire d'urbanisation de Cantley, une étude de faisabilité visant à valider les aspects techniques et financiers est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander le soutien financier du Fonds du Pacte Rural géré par le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour soutenir ce projet de développement à Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 14 avril 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose une demande d'aide financière auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais, plus particulièrement au Fonds du Pacte Rural, pour le projet de développement du noyau villageois.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2009-MC-R175 EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de neuf (9) candidats éligibles pour les postes de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'état-major du Service des incendies et premiers répondants a procédé à la sélection de quatre (4) candidats au moyen de tests de compétence écrit et physique, d'une entrevue et en recommande l'embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu départ pour des raisons personnelles de quatre (4) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du comité de sélection, accepte l'embauche de quatre (4) pompiers à temps partiel, lesquels seront sujet à une probation de six (6) mois, MM. Olivier Corbin-Geoffroy, Steve Fournier, Mathieu Berthiaume et Jonathan Léveillé;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire régulier – Pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2009-MC-R176 ACHAT DE TÉLÉAVERTISSEURS ALPHA-NUMÉRIQUE POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une bonne répartition lors d'interventions ainsi qu'un bon système de téléavertisseurs;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE nos téléavertisseurs vocaux ont pour la majorité plus de vingt-cinq (25) ans et que la fréquence de bris, la fiabilité et, les coups de réparations sont fréquents et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un téléavertisseur neuf alpha-numérique est moindre que la réparation d'un téléavertisseur vocal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait l'achat de ce type de téléavertisseurs alpha-numérique dans le passé et que les résultats ont été positifs;

CONSIDÉRANT QUE les téléavertisseurs disponibles pour combler nos besoins soit d'une somme de 94,95 \$, taxes en sus pour chacun;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des incendies et premiers répondants M. Marc Sattlecker à faire l'achat de vingt-cinq (25) téléavertisseurs de la compagnie Petit Page pour la somme de 2 373,75 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-2-220-00-331 « Dépenses de communications – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2009-MC-R177 EMBAUCHE DE MME MARIE JOSÉE FERLAND À TITRE DE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a procédé aux entrevues de neuf (9) candidats incluant la candidate Mme Marie Josée Ferland éligible pour les postes de pompiers à temps partiel, au moyen de tests de compétence écrit et physique et d'une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ferland a bien réussi les examens et l'entrevue mais ne c'est pas classé dans les quatre (4) premiers;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ferland occupe le poste de premiers répondants depuis décembre 2005 et qu'elle démontre un grand intérêt depuis plusieurs années à joindre le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ferland est disponible le jour et a su se démarquer comme une excellente employée avec un taux de présence très élevé;

Le 14 avril 2009

CONSIDÉRANT QUE Mme Ferland se présente aux interventions incendies comme première répondante et il n'y aura pas de dépense additionnelle sauf celle déjà prévue au budget;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du comité de sélection de retenir les services de Mme Ferland;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du comité de sélection, accepte l'embauche de Mme Marie Josée Ferland à titre de pompière à temps partiel, laquelle sera sujette à une probation de six (6) mois;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire régulier – Pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2009-MC-R178 FORMATION DES POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 1 »

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation Pompier 1, regroupe trois (3) sections et que la section 1 est prévue pour 2009;

CONSIDÉRANT QUE la formule qu'offre EducExpert permet aux participants une plus grande flexibilité en leur donnant l'opportunité de faire leur formation à la maison;

CONSIDÉRANT QUE le taux de réussite des participants du premier groupe de cette formation est de 100 % et que celle-ci s'est révélée très satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 1 de la formation « Pompier 1 » sont de 650 \$ taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de six (6) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 14 avril 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise une dépense maximale de 3 900 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la première section de la formation « Pompier 1 » offerte par EducExpert;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2009-MC-R179 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2009 soit et est levée à 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^{ième} jour du mois d'avril 2009.

Signature : _____